

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

2023/011 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'EMS.

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président, dont appliquer et modifier les règlements liés aux agents et services,

Considérant la nécessité pour le service Multisports de la Brie Nangissienne de modifier le règlement intérieur de l'EMS par rapport à la nouvelle organisation mise en place et à l'évolution des pratiques sportives,

Considérant l'intérêt de faire évoluer ce règlement,

Considérant le projet de règlement intérieur et de fonctionnement de l'EMS établi,

ARTICLE UN :

Approuve le règlement intérieur et de fonctionnement de l'EMS du service multisports.

ARTICLE DEUX :

Décide la signature du règlement intérieur et de fonctionnement de l'EMS du service multisports.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 24 août 2023

Le Président,

Yannick GUILLO

